

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON
Domaine de Valx
04360 MOUSTIERS STE MARIE

ARRETE n°2019/46

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE

Le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Monsieur Bernard Clap,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 portant dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2017-311 du 9 mars 2017 portant échelonnements indiciaires applicables au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 mars 2019,

ARRETE

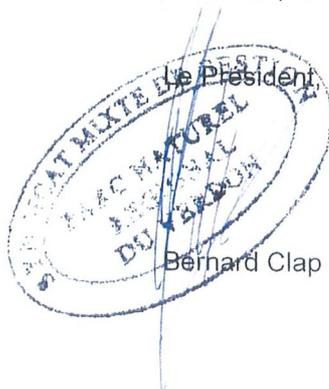
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur Hors classe au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
GIOANNI Suzanne	Ingénieur principal	01/05/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à : Monsieur le Comptable de la Collectivité, Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Moustiers Sainte Marie, le 15 avril 2019

Le Président

Bernard Clap

ARRETE n°2019/47

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Monsieur Bernard Clap,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
RUIZ Guillaume	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	23/12/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à : Monsieur le Comptable de la Collectivité, Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Moustiers Sainte Marie, le 15 avril 2019

Le Président,



Bernard Clap